

Contribution du réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (R.T.E.S.)

MLC, territoires et économie solidaire

« La monnaie locale complémentaire (MLC) est un des outils qui permet de contribuer individuellement et collectivement à créer les conditions pour mieux vivre ensemble. L'esprit d'ouverture et de coopération de chacun participe aux réflexions et actions menées dans le réseau » (extrait du manifeste les monnaies locales complémentaires (18 mai 2013))

Cette assertion du manifeste des MLC renvoie directement à l'économie sociale et solidaire dont l'un des objectifs est le mieux vivre ensemble sur un territoire donné, dans une démarche de coopération. Et c'est le rôle des élus en charge de l'ESS d'initier, contribuer et participer à sa mise en œuvre.

Le manifeste se conclut, d'ailleurs, en appelant les porteurs de monnaies locales complémentaires, très souvent des acteurs associatifs de l'économie sociale et solidaire, à inviter les collectivités locales et les autres acteurs du territoire à les « rejoindre et à accompagner cette démarche de transition ».

Le réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES), en rapprochant les deux termes, territoire et économie solidaire, voilà plus de 12 ans, et en prônant sans relâche pour des politiques locales d'ESS est un précurseur. Il est évident que l'apparition et le développement des démarches de monnaies locales complémentaires ne peuvent que renforcer cette économie solidaire locale. Mais le positionnement des collectivités territoriales vis à vis des monnaies locales soulève aussi quelques interrogations.

Un renforcement mutuel

Les raisons qui président à la mise en place de Monnaies locales complémentaires renforcent indéniablement le couple développement territorial endogène/ économie sociale et solidaire.

- utiliser une monnaie locale qui, par nature, ne peut pas sortir du périmètre (géographique notamment) qui lui est assigné, dynamise nécessairement la production et les échanges locaux.
- réduire la dépendance des territoires vis à vis d'approvisionnements lointains, en renforçant les circuits courts et locaux, améliore la résilience du territoire à l'égard des crises mais aussi l'inscription dans la durée de politiques transformatrices.
- Participer à l'éducation populaire : participer à une monnaie locale remet en cause notre rapport à l'argent, facilite les questionnements sur la nature de la richesse et de la pauvreté, permet ainsi de partager la vision sur la circulation de la monnaie comme une richesse, de voir la monnaie comme un outil et non un fin, de comprendre la dette. S'intéresser aux différentes fonctions de la monnaie, c'est dépasser les représentations intimement ancrées dans notre culture, lutter contre le

blocage culturel qui existe en chacun de nous, afin de désacraliser la monnaie et se la réapproprier.

- prôner une attitude plus responsable à l'égard de ce qui est produit et consommé aboutit à construire une économie citoyenne, fondement de l'ESS. Les monnaies locales complémentaires offrent aux citoyens les moyens de questionner les politiques territoriales et d'occuper une place plus engagée dans la société. C'est un excellent terreau humain pour des politiques locales d'ESS transformatrices. Elles offrent la possibilité de consommer de mieux consommer et de retrouver le plaisir de consommer.
- Mettre en œuvre des monnaies locales sert de prétexte pour expérimenter de nouveaux modes de gouvernance où chacun s'habitue à la coopération et aux décisions collégiales. La question de la gouvernance au sein des MLC est d'ailleurs un sujet qui est régulièrement traité pour aboutir souvent à faire gérer la MLC dans le cadre de structures d'ESS, associations ou coopératives.
- inscrire les fournisseurs de services et les « clients » dans un réseau durable de solidarité enserme dans un réseau de proximité qui redonne du pouvoir d'achat aux plus démunis et du sens pour tous. La MLC peut ainsi compléter, grâce à ses propres mécanismes, l'aide publique aux personnes démunies. Le caractère souvent fondant de la MLC permet par ailleurs d'éviter tout phénomène de thésaurisation et de spéculation. La monnaie est vraiment ce qu'elle n'aurait pas dû cesser d'être, un instrument de compte et d'échange.

Ainsi sur les plans économique, politique, démocratique, social, culturel et éducatif, voir le festif, la confluence entre une initiative de MLC et une politique locale d'ESS est évidente. Grâce à toutes ses dimensions conjuguées dans une seule démarche, l'outil MLC est un immense champ d'expérimentation. La collectivité territoriale ne peut pas ignorer ce champ. Ce n'est pas un hasard si certaines d'entre elles sont à l'origine de la MLC. Cette situation doit être limitée dans le temps car elle doit rapidement s'ancrer dans l'initiative citoyenne. Comme tout outil ou démarche, la MLC présente des limites qu'il faut connaître pour participer à une démarche globale d'ESS ancrée sur un territoire.

Les limites de la MLC

La MLC est d'abord un outil complexe qui n'a de monnaie que le nom. La légalité de la MLC est certes renforcée par l'article 16 de la loi relative à l'ESS : la MLC est désormais reconnue comme service bancaire de paiement, service de paiement ou monnaie électronique. Mais elle n'est pas une monnaie virtuelle car elle reste une créance sur l'émetteur et est émise contre une remise de fonds en monnaie initiale ayant cours légal. Cette différence est essentielle. Elle permet de bien distinguer une MLC des monnaies virtuelles comme le Bitcoin qui pose de nombreuses questions aux Etats membres comme celle de pouvoir être le carburant d'une économie maffieuse qui se soustrait à la solidarité fiscale. La collectivité territoriale a tout intérêt à se servir de ces distinctions juridiques pour monter des partenariats avec les services compétents de l'Etat et reposer la question de la contribution collective autrement. Il s'agit bien de lutter contre la spéculation financière, avec une monnaie inflationniste qui ne présente aucun intérêt pour la thésaurisation. De ce point de vue, la collectivité locale a intérêt à soutenir les monnaies complémentaires fondantes si elle veut préserver la diversité des monnaies sur son territoire, en accélérer la circulation ou si le but de la MLC est pédagogique pour dénoncer l'effet néfaste des taux d'intérêt.

La collectivité territoriale doit pouvoir compter sur une évaluation des résultats de la démarche des MLC. Et il faut bien reconnaître que ce type d'évaluation, s'il est difficile à réaliser, n'est pas si fréquent. L'exemple du Palmas au Brésil montre que la monnaie locale peut être un levier et le catalyseur d'un changement de comportement dès lors que le volume des échanges n'est pas très grand. Au démarrage du projet Palmas, le diagnostic mené par les habitants montre que 80% des achats se font à l'extérieur du quartier. Aujourd'hui, le rapport s'est inversé. La création de la monnaie locale, alliée à d'autres dispositifs, a permis d'internaliser les échanges et de créer de l'activité et de l'emploi au sein du quartier. Ce n'est pas seulement le volume d'échange et la vitesse de circulation de la MLC qui sont importants mais l'orientation qu'elle permet. Mais il en découle une question sur le territoire pertinent des MLC en terme de confiance, non réglée à ce jour. Cette question de la confiance est essentielle. La présence d'une collectivité publique dans une monnaie locale génère cette confiance mais la légitimation a ses impératifs : la politique publique d'ESS ne doit pas favoriser une seule forme d'outil financier territorialisé, de manière à conjuguer tous les objectifs d'une politique publique : résilience, diversité et changement d'échelle et à éviter des pratiques clientélistes, toujours possibles dans des réseaux fermés.

La MLC est-elle en définitive LE marqueur politique de l'ESS ancrée dans le territoire ? Oui à condition d'être une démarche inscrite dans la globalisation de la solidarité, véritable idéal de territoires en transition. Quelques propositions:

- Avancer dans la connaissance des MLC : un observatoire des monnaies locales permettrait, suite au rapport de la Mission MLC, de continuer l'observation et l'échange de pratiques. Utile à toutes les monnaies locales existantes et à venir, cet observatoire pourrait être financé sur la base des fonds de reconversion des monnaies locales. Des financements publics notamment de collectivités territoriales pourraient être mobilisés.
- Elargir la mobilisation de l'Union européenne sur les MLC : des projets de mise en réseau des monnaies locales existent au niveau européen. Dans le cadre de la nouvelle programmation européenne, lancer un projet transnational entre plusieurs collectivités territoriales impliquées dans les monnaies de lien et monnaies locales pour mettre en pratique cet assouplissement.
- assouplir l'étanchéité entre monnaie de lien (tel que le SEL) et MLC de manière à élargir la dynamique (le non connaisseur ne fait pas à priori de différence entre les deux type de monnaies et pourrait les utiliser alternativement. Cela suppose la reconnaissance juridique de cette économie informelle du troc dans des limites acceptables sur le plan fiscal et juridique.
- Expérimenter dans le cadre du droit existant : maintenant que la loi reconnaît les monnaies locales, utiliser le droit à l'expérimentation inscrit dans la loi organique du 1er août 2003 (art. LO1113-1 à LO1113-7 CGCT) pour étudier, en lien avec l'Etat :
- la mise en place d'un agrément pour les coordinateurs du circuit de la monnaie locale complémentaire permettant l'utilisation de la monnaie comme moyen de paiement en lien avec l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution, régulant les frais de reconversion

- l'inscription de la monnaie locale complémentaire au sein de la comptabilité publique,
- la mise en place de l'habilitation permettant au régisseur de la collectivité territoriale d'encaisser la monnaie locale. Actuellement, sur la base de séparation de l'ordonnateur et du comptable dans l'administration publique, pour éviter une gestion de fait (de fonds publics par une personne non habilitée), seul le Trésorier peut effectuer des paiements. Pourquoi, à terme, ne pas payer une partie des subventions, indemnisations et primes, compléments de salaires des agents publics des collectivités territoriales, en monnaie locale ?
- la mise en place de l'habilitation permettant au régisseur de la collectivité territoriale de payer des achats de biens ou services en monnaie locale lorsqu'elle est dématérialisée
- le non assujettissement à TVA des associations portant les projets de monnaies locales
- l'utilisation d'une partie non négligeable du fonds de reconversion MLC/EURO pour des projets locaux d'utilité sociale, quitte à mutualiser le risque entre MLC, assuré par une caution bancaire.

Dans le cadre de ces expérimentations encadrées, des collectivités locales, moins pionnières, pourraient ainsi être plus volontaires à utiliser la monnaie locale en tant qu'instrument d'innovation sociale et faire levier. En tout état de cause, la sphère publique a la responsabilité de poser ces débats autour des monnaies locales et de leur usage.